

SÉANCE DU 2 FEVRIER 2022

AVIS N° 2022 / 9 / A46 SUD / 8

PROJET D'AMENAGEMENT A DEUX FOIS TROIS VOIES DE L'A46 SUD ET DU NŒUD DE MANISSIEUX (69)

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 30 juin 2020, de Monsieur Pierre COPPEY, Président directeur général de la société des Autoroutes du Sud de la France,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 mai 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant l'épidémie Covid-19,
- vu sa décision n°2020 / 100 / A46 SUD / 2 du 2 septembre 2020 organisant une concertation préalable et désignant des garants,
- vu le bilan de concertation des garants du 28 octobre 2021,
- vu le bilan des maîtres d'ouvrage du projet du 16 décembre 2021,
- vu sa décision n° 2022 / 8 / A46 SUD / 7 du 2 février 2022 prenant acte des réponses des maîtres d'ouvrage et désignant Valérie DEJOUR garante de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,

après en avoir délibéré,

#### CONSTATE QUE :

le document publié par les maîtres d'ouvrage suite à la concertation préalable portant sur le projet d'aménagement à deux fois trois voies de l'A46 sud et du nœud de MANISSIEUX apporte des réponses à certains sujets et questions posés par le public et à certaines recommandations des garants. Cependant des réponses sont absentes ou partielles concernant les sujets suivants :

- le financement du projet, notamment au travers des péages du réseau ASF;
- l'impact sur les modélisations et hypothèses de trafic, les évolutions sociétales et notamment les pratiques de mobilité en cours et à venir et les exigences de la transition écologique ;
- la pollution de l'air, plus spécifiquement les scénarios étudiés et la question des « particules ultra-fines » ;
- le calendrier et les modalités de la concertation sur le nœud de Ternay ;
- les propositions d'aménagement et solutions techniques proposées par les participants ;

l'État s'engage à organiser une nouvelle phase d'échanges avec les autorités organisatrices et acteurs de la mobilité du territoire, afin de construire des réponses coordonnées aux attentes exprimées en matière de besoins de mobilités.

## RECOMMANDE QUE :

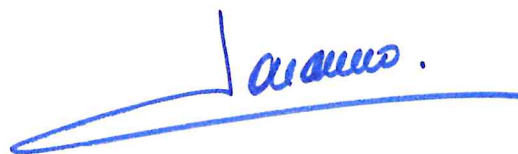
cette nouvelle phase d'échange proposée par l'État soit intégrée à la phase d'information et de participation du public avant l'ouverture de l'enquête publique, préalablement à toute autre procédure ou décision, afin de traiter les points de blocages identifiés lors de la concertation préalable ;

ce travail partenarial, auquel le public doit aussi être associé, soit l'occasion de réinterroger les modélisations et hypothèses de trafic, pour mieux répondre aux évolutions sociétales d'aujourd'hui et de demain et aux nouvelles exigences en termes de transitions écologiques, en cours et à venir ;

les maîtres d'ouvrage donnent suite à la recommandation des garants portant sur l'organisation d'une réunion de présentation des enseignements qu'ils tirent de la concertation préalable ;

les maîtres d'ouvrage répondent précisément aux propositions d'aménagement et solutions techniques faites par les participants de la concertation préalable.

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantal Jouanno', is written over a horizontal blue line that extends across the width of the signature.

Chantal JOUANNO